

Réponse du SAGES à l'interpellation d'une assemblée générale de PRAG et de PRCE de l'université de Rouen du 10 décembre 2023 concernant la probable évolution défavorable du décret n°93-461 et la question de l'intégration des PRAG et PRCE parmi les bénéficiaires du RIPEC

Chers collègues,

## Plan

- 1) Rappel sommaire sur le **cadre du dialogue social au sein de l'ESR**
- 2) **Le seul choix non préjudiciable aux PRAG et PRCE en 2022**, c'était de voter SAGES
- 3) **Le résultat de l'élection de 2022, c'est l'absence de défenseur des droits et intérêts des PRAG dans l'organe national de l'ESR mis au courant des projets de texte et donnant un avis officiel pour l'évolution des statuts des PRAG et des PRCE**
- 4) Les **évolutions probables du [décret 93-461](#)** (statuts des PRAG et des PRCE) et la **marge de manœuvre du SAGES pour en influencer le contenu *a priori* ou *a posteriori***
- 5) En ce qui concerne les actions du SAGES ayant pour objet l'intégration des PRAG et PRCE parmi les bénéficiaires du RIPEC et le terme d'« **ESAS** »

**NB : le texte qui suit contient des [hyperliens](#) qu'il est utile de lire pour mieux situer et comprendre ce texte, et bien au-delà ce qui a trait à la défense des PRAG et PRCE).**

1) **Toutes les récentes réformes de la fonction publique** ont eu pour propos de marginaliser les petites organisations syndicales catégorielles, voire de les éradiquer, au profit des grandes centrales syndicales. Notamment pour **subordonner les intérêts de certaine catégories d'agents publics au profit d'autres catégories plus nombreuses ou ayant plus d'influence directe auprès des pouvoirs publics.**

**Pour avoir connaissance des projets de texte, et prendre part au dialogue social, à la concertation, il faut avoir au moins un élu au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM en abrégé). Et pour les PRAG et PRCE c'est celui relatif à l'ESR.**

Les autres syndicats peuvent être reçus en audience, mais pour les PRAG et les PRCE, LE cadre du dialogue social, de la concertation, c'est le CSAM de l'ESR ou une instance qui en dérive.

2) **La dernière élection au CSAM date de décembre 2022, la prochaine sera en 2026.** Il y avait environ 270 000 électeurs au total pour environ 13 000 PRAG et PRCE électeurs, et 15 sièges à pourvoir. **Vous pouvez encore consulter [les listes de candidats et les professions de foi des syndicats](#)** (cf. « Listes de candidatures CSA MESR » sur cette page internet de l'université de Normandie) qui se sont présentés à cette élection et pourrez à nouveau constater ce que le SAGES a déjà fait observer avant la date du scrutin, notamment dans un courriel destiné à TOUS les électeurs de l'ESR, donc à TOUS les PRAG et PRCE :

- que le **SAGES était le seul syndicat dont la [profession de foi](#) comprenait une réelle défense des intérêts des PRAG**

- **qu'[aucun des autres syndicats n'avait placé un PRAG ou un PRCE en position éligible](#)**, ce qui revenait à décider qu'ils ne souhaitaient pas que les PRAG et PRCE puissent s'exprimer en leur nom.

3) Au vu des **[résultats des élections de 2022](#)**, si 2700 PRAG et PRCE de plus parmi les **abstentionnistes** avaient voté pour la liste du SAGES (et moins que ça si certains avaient voté pour le SAGES au lieu de voter pour nos concurrents), **les PRAG et les**

**PRCE auraient eu un élu défendant leurs droits et intérêts. C'était donc possible en dépit de la faible proportion du corps électoral que représentent les PRAG et les PRCE, et c'était absolument nécessaire pour que les PRAG et PRCE aient un représentant pour défendre leurs droits et intérêts au sein du CSAM de l'ESR. LE référendum des PRAG et des PRCE pour leur intégration parmi les bénéficiaires du RIPEC, et au-delà pour avoir un représentant au CSAM de l'ESR défendant leurs intérêts, c'était cette élection de 2022.**

Mais faute d'une prise de conscience suffisante d'une majorité de PRAG et de PRCE, ils se retrouvent avec pour représentants des syndicats qui conviennent avec le MESR qu'en matière d'enseignement supérieur ils ne font « pas le même métier », et qu'ils ne sont que des « ESAS » (parmi d'autres, car TOUS les autres syndicats de l'ESR, encore aujourd'hui, utilisent ce terme pour désigner les PRAG, les PRCE et ceux qui leur sont assimilés, alors que la loi nous désigne comme « personnels de l'enseignement supérieur<sup>1</sup> »).

Il faut reconnaître que le gouvernement a très habilement joué en faisant miroiter à certains PRAG et PRCE la possibilité d'un dialogue social parallèle et d'être sur la photo (au figuré comme au propre), allant jusqu'à faire semblant d'entendre pour la première fois des revendications que le SAGES lui avait déjà adressées depuis longtemps, notamment par courrier, en audience et directement à la ministre de l'ESR à la séance du CNESER de septembre 2022. Il semble que cette mauvaise farce continue même depuis l'audience de juin 2023 au cours laquelle le directeur de cabinet du MESR a reçu le SAGES en présence de plusieurs de ses collaborateurs du cabinet et de la DGRH. Audience qui a prouvé que le MESR n'était en vérité pas du tout disposé, contrairement à ce qu'il a fait croire aisément à quelques idiots utiles, à mettre en œuvre des propositions tendant à traiter PRAG et PRCE comme des enseignants du supérieur à part entière.

4) Il ne nous semble pas nécessaire d'expliquer ici en détail ce qui a décidé le gouvernement à modifier le décret 93-461 (obligations statutaires des PRAG et des PRCE) pour y inclure dans les mois qui viennent une disposition pouvant rendre obligatoires des activités administratives qui ne sont qu'optionnelles jusqu'à présent, via le référentiel d'équivalence des tâches. **Certains, prétendant agir pour la défense des intérêts des PRAG et des PRCE ont cru :**

- **sans connaissance du contexte administratif et syndical**, de ses raisons d'être explicites ou implicites, des oppositions à une évolution positive des droits des PRAG et PRCE et de nos adversaires qui les portent ouvertement ou officieusement,

- **sans connaissance du droit pertinent, et en répudiant toute alliance avec le SAGES pouvoir se substituer avantageusement au SAGES, et réussir par une action de moindre ampleur là où la contestation de la réforme des retraites avait échoué. Qui peut s'étonner de leur échec et de la punition collective des PRAG et PRCE qui va en résulter ?** Ils vont tous être désormais privés individuellement de la possibilité qu'ils avaient d'instituer localement un rapport de force du fait du caractère optionnel des activités administratives et des heures supplémentaires (oui, il y a une menace aussi à cet égard), ce que le SAGES a utilisé à leur profit depuis des années !

Et rappelons que l'appel à la grève à proprement parler ne peut, dans la fonction publique, être lancé que par un syndicat ayant un élu au CSAM. Et que pour le RIPEC aucun des syndicats qui en ont au moins un n'ont lancé d'appel à la grève pour que PRAG et PRCE soient intégrés aux bénéficiaires du RIPEC.

---

1 PRAG et PRCE y figurent comme les « autres enseignants ayant également la qualité de fonctionnaires » à l'article L 952-1 du Code de l'éducation, lequel s'inscrit dans le Titre V figurant dans cette page internet et qui s'intitule « les personnels de l'enseignement supérieur »)

**Le seul recours utile qui s'annonce, c'est donc si globalement la modification du [décret 93-461](#) entraînerait un alourdissement des obligations statutaires, mais cela va nécessiter des spécialistes du droit public et du contentieux administratif qui ont vraiment la volonté de défendre les droits et intérêts des PRAG et des PRCE, dont le [seul syndicat avocat](#) est le SAGES !**

5) Le SAGES est depuis toujours le seul syndicat à intenter des recours pour la défense des droits et intérêts des PRAG et des PRCE.

Il en a notamment **inténué deux pour qu'ils soient intégrés parmi les bénéficiaires du RIPEC** (cf. copies d'écran jointes). Un article faisant le point sur ces recours et sur leurs chances de succès est en préparation et sera mis en ligne.

**Si, comme nous l'espérons, le Conseil d'État nous donne gain de cause, il faudra(it) néanmoins compléter l'éventuelle victoire par une mise en œuvre par décret ou par arrêté.** Faute d'élus au CSAM de l'ESR, le SAGES ne pourra contribuer à cette seconde phase que par des audiences et par d'éventuels autres recours. **Même pour cette seconde phase, une connaissance approfondie du droit et de sa mise en œuvre par des recours est nécessaire**, il ne suffirait pas de prétendre (à tort) être compétent et légitime à cette fin après que le SAGES aura fait le plus difficile, c'est-à-dire contraindre le gouvernement à mettre en œuvre le RIPEC pour les PRAG et les PRCE. Le SAGES est le seul à avoir cette connaissance approfondie parmi les syndicats ayant vraiment pour objet de défendre les droits et intérêts des PRAG et des PRCE.

**Il va maintenant falloir attendre 2026 pour donner à nouveau aux PRAG et PRCE la possibilité d'avoir enfin un représentant au CSAM de l'ESR. Ils devront à cette fin être unis massivement derrière le SAGES**, car il est déjà très difficile de défendre par des recours les droits et intérêts des PRAG et PRCE contre le gouvernement et contre les syndicats ayant au moins un élu au CSAM de l'ESR ; alors si en plus PRAG et PRCE sont divisés ou se choisissent des représentants trop naïfs et trop inexpérimentés, le gouvernement continuera à exploiter cette faille, et ils seraient définitivement réduits au rôle d'« ESAS » :

- **que PRAG (et assimilés, les professeurs ENSAM) et PRCE (et assimilés, notamment les PLP affectés dans le supérieur) soient bien conscients qu'accepter que le terme d'« ESAS » soit utilisé à leur propos, voire se désigner soi-même ainsi, c'est accepter de ne pas être considéré comme un enseignant du supérieur à part entière, et donc justifier toutes les discriminations possibles, notamment qu'on ne mérite pas le RIPEC mais une revalorisation au rabais.**

- certains PRAG ou PRCE l'utilisent pour ne pas marquer de différence entre les PRAG (et assimilés) et les PRCE (et assimilés), mais ce n'est qu'un nivellement par le bas, qui est préjudiciable à tous. Surtout qu'à terme les PRCE (et assimilés) qui donnent entière satisfaction et qui tirent profit de leur affectation dans le supérieur pour étoffer leur profil ont vocation à devenir PRAG pour ne plus être cantonnés à certains enseignements mais être reconnus comme ayant une vocation plus générale à être affecté dans le supérieur, au lieu d'être pour toujours considérés et traités comme des « ESAS ».

Fait à Marseille le 12 décembre 2023

Pour le SAGES, son président en exercice, Denis ROYNARD

# Recours du SAGES au Conseil d'Etat pour l'intégration des PRAG et des PRCE au RIPEC :

**Consultation du dossier (N°471081) | Télérecours Citoyens | Conseil d'Etat**

https://citoyens.telerecours.fr/#/historique/201617

## Analyse

Requête par laquelle le syndicat SAGES demande au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler pour excès de pouvoir la décision implicite par laquelle les ministres en charge du budget, de la fonction publique et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont refusé de prendre l'arrêté prévu à l'article 1er du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs pour parmi les personnels éligibles à la prime instituée par ce décret les professeurs agrégés régis par le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 ; 2°) d'enjoindre à ces ministres de prendre cet arrêté dans un délai d'un mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

[Inverser l'ordre chronologique](#)

04/07/2023	DE : CONSEIL D'ETAT A : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT NOTIFICATION ORDONNANCE DE CLÔTURE D'INSTRUCTION
04/07/2023	DE : CONSEIL D'ETAT A : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NU... NOTIFICATION ORDONNANCE DE CLÔTURE D'INSTRUCTION

**ÉTAT DU DOSSIER**  
Etat du dossier : Réviseur (31/07/23)

[Ajouter des documents complémentaires](#)

**NOM DU DOSSIER**  
(vide)

**REQUÉRANT(S)**  
SYNDICAT SAGES

**DÉFENDEUR(S)**  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA REC...  
MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION...  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUV...  
PREMIERE MINISTRE

16:01 11/12/2023

**Consultation du dossier (N°471080) | Télérecours Citoyens | Conseil d'Etat**

https://citoyens.telerecours.fr/#/historique/201652

## Analyse

Requête par laquelle le syndicat SAGES demande au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler pour excès de pouvoir la décision implicite par laquelle la Première ministre a refusé d'inclure les enseignants régis par le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 parmi les bénéficiaires des indemnités régies par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs et parmi les éligibles à la prime instituée par ce décret et à titre subsidiaire, en ce qu'il est lié à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières ou en ce qu'elle les exclut de la prime individuelle liée à la qualité des activités des agents et à leur engagement professionnel ; 2°) d'enjoindre à la Première ministre de modifier le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 en y incluant ces enseignants parmi les bénéficiaires des indemnités et primes régies par ce décret dans un délai d'un mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard ; 3°) à titre subsidiaire, de ne prononcer les annulations et injonctions qu'en ce qui concerne les professeurs agrégés et assimilés ; 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

[Inverser l'ordre chronologique](#)

04/07/2023	DE : CONSEIL D'ETAT A : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NU... NOTIFICATION ORDONNANCE DE CLÔTURE D'INSTRUCTION
------------	--

**ÉTAT DU DOSSIER**  
Etat du dossier : Réviseur (31/07/23)

[Ajouter des documents complémentaires](#)

**NOM DU DOSSIER**  
(vide)

**REQUÉRANT(S)**  
SYNDICAT SAGES

**DÉFENDEUR(S)**  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA REC...  
MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION...  
PREMIERE MINISTRE  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUV...

15:58 11/12/2023